

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 31 juillet 2025

[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Dossier 448 953

Monsieur [REDACTED]

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 22 juillet 2025 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents demandés relativement au dossier cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

[REDACTED]

Manon Côté
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

De : [Anne-Marie Dupire](#)
À : [Informations CPTAQ](#)
Objet : Dossier no. 448953
Date : 21 juillet 2025 09:52:39
Pièces jointes : [Procès-verbal du 3 juillet 2025.pdf](#)

À qui de droit,

Je souhaite être reconnue comme étant une personne intéressée dans le dossier no. 448953 et je souhaite, par le biais de ce courriel, soumettre quelques observations.

██████████ résidente depuis plus de 20 ans à Le Gardeur, je suis fermement opposée au projet de construction de 64 logements prévu sur le lot 2 101 997 lequel demande également une autorisation du CPTAQ visant une portion du lot 2 103 993, en zone agricole, pour permettre le prolongement de la rue Bertrand, portion essentielle à la réalisation du projet sur le lot 2 101 997. Par conséquent, l'accord de la CPTAQ dans le dossier no. 448953 permettrait au projet actuel d'aller de l'avant et de priver Repentigny de terres actuellement cultivées (sur le lot 2 101 997) mais non protégées par la zone agricole.

Mon opposition se traduit, mais sans limitations,

par des considérations environnementales :

Ruisseau La Grande Débouche qui peine à suffire lors de crue, la piste cyclable qui est un bien commun reconnu par le maire de Repentigny, une faune à protéger qui habite le long de la Presqu'île et aussi, entre autres, les bernaches canadiennes lors de leur migration, la terre agricole, encore cultivée, qui subira la pollution de possiblement 88 tuyaux d'échappement ainsi que nous, directement visés par le projet, résidents du Bourg-Neuf et de la rue Bertrand, perte de jouissance des couchers de soleil spectaculaires auxquels tous les résidents de Le Gardeur ainsi que des environs bénéficient à l'année longue (puisque la piste cyclable est entretenue durant l'hiver).

des considérations sécuritaires : le Boul le Bourg-Neuf a été victime en très grand nombre des inondations de la tempête Debby en août 2024 et l'imperméabilisation des sols de l'aire de stationnement de 88 espaces va aggraver la situation, une hausse considérable de trafic sur le Bourg-Neuf et la rue Bertrand aggravant un problème déjà flagrant de déneigement en hiver, etc.

des considérations d'acceptabilité sociale non existantes : voir en pj le procès-verbal de la réunion du conseil de Ville du 3 juillet 2025 **et de mobilisation citoyenne** : voir Facebook : Citoyens pour un projet collectif à Repentigny

Pour toutes ces raisons, je vous demande :

- de lire ce procès-verbal;
- de consulter le site sur Facebook;
- de refuser cette autorisation et protéger cette parcelle;
- de m'informer de votre orientation quant à cette décision;
- de m'informer afin de participer à la rencontre publique.

Anne-Marie Dupire
██████████

PROJET DE RÉSOLUTION DE PPCMOI NUMÉRO CM 139-10-06-25
rue Bertrand

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE 3 JUILLET 2025, À 19 H, DANS LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE REPENTIGNY ET PORTANT SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION DE PPCMOI NUMÉRO CM 139-10-06-25.

PROCÈS-VERBAL

Avis annonçant une assemblée publique de consultation a été publié, conformément à la loi, pour être tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny, le 3 juillet 2025 à 19 h suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).

Sont présents : M^{me} Nadia Nguyen-Dong, cheffe de division – planification et développement urbain
M^{me} Julie Debien, analyste réglementaire et design urbain
M^e Stéphane Desrochers, assistant-greffier
M^{me} Vivianne Joyal, directrice générale adjointe
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère municipale
M. Luc Rhéaume, conseiller municipal
M. Normand Urbain, conseiller municipal (à titre d'observateur)

M^{me} Jennifer Robillard, conseillère municipale, agit à titre de présidente d'assemblée.

M^e Stéphane Desrochers, assistant-greffier, agit à titre de secrétaire.

Des citoyens sont présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h, l'assemblée de consultation publique est déclarée ouverte. Le déroulement de la consultation est expliqué aux participants. Des documents sont mis à la disposition de ceux-ci, dont notamment le projet de résolution de PPCMOI numéro CM 139-10-06-25.

2. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION DE PPCMOI NUMÉRO CM 139-10-06-25 SOUMIS À LA CONSULTATION

Julie Debien explique la teneur du projet de résolution de PPCMOI à l'aide d'une présentation visuelle projetée à l'écran.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Jennifer Robillard demande aux participants s'ils ont des questions à poser concernant ce projet de résolution de PPCMOI.

Plusieurs citoyens présents formulent des questions et commentaires concernant différentes thématiques entourant le projet et sa réalisation :

- **La nature des logements qui seront construits : habitations à loyers modiques, condominiums, logements locatifs?**
 - Réponse de la présidente d'assemblée et des fonctionnaires : le projet offrira des logements locatifs.

- **Le stationnement sur rue**

Des inquiétudes sont exprimées concernant la capacité du stationnement sur le site et le

par des huiles, des fondants, abrasifs et sels de déglacage. Il est aussi question du prolongement de la rue Bertrand qui, nécessairement, affectera le ruisseau. D'ailleurs, des citoyens demandent s'il a été plutôt envisagé de faire une entrée sur le site par la rue Saint-Paul.

- **La capacité des infrastructures à recevoir le projet**

Des citoyens expriment leurs préoccupations au sujet de la capacité des infrastructures à recevoir les eaux de pluie et de fonte de neige provenant de la future construction, vu la minéralisation d'une surface qui est actuellement en culture. L'imperméabilisation de cette surface risque d'entraîner une aggravation de la problématique d'inondation, surtout dans un secteur qui a été particulièrement touché par ce phénomène. On se demande si la performance du réseau électrique sera affectée par les besoins de cette nouvelle construction. De plus, une question est posée concernant des modifications futures au boulevard Le Bourg-Neuf.

- Réponse de la présidente d'assemblée et des fonctionnaires : Une étude de gestion des eaux de ruissellement réalisée par des ingénieurs est exigée pour le projet. Il incombe donc aux ingénieurs du projet de faire les calculs et de concevoir le drainage pour retenir une partie des eaux de ruissellement sur le site afin de respecter la capacité des infrastructures publiques. En ce qui concerne des futurs travaux au boulevard Le Bourg-Neuf, les élus examineront la possibilité d'inscrire des projets au Programme quinquennal d'immobilisations. La capacité du réseau électrique n'a pas été vérifiée dans le cadre de cette analyse.

- **Les nuisances durant les travaux**

Des inquiétudes sont exprimées par des citoyens au sujet du bruit, de la poussière, de la sécurité et du va-et-vient des camions et de la machinerie durant la construction. L'enjeu des possibles dommages aux résidences à proximité des travaux est soulevé. On se demande si la piste cyclable sera fermée pendant les travaux. Des questions portent sur la durée des travaux et sur la possibilité qu'ils soient simplement interrompus, laissant un chantier abandonné. Quels seraient les moyens pour que la Ville intervienne dans un tel cas?

- Réponse de la présidente d'assemblée et des fonctionnaires : un permis de construction a une durée fixe, mais il peut être renouvelé. La Ville dispose de moyens légaux pour faire sanctionner les nuisances qui découlent de travaux non conformes. Elle peut intervenir pour faire cesser des utilisations illégales des emprises publiques. Sa réglementation lui permet de sanctionner et faire corriger une construction qui ne serait pas conforme aux plans qu'elle aurait approuvés. Bien qu'il n'existe pas de moyen de forcer un développeur à continuer des travaux, en cas d'abandon complet d'un chantier, la Ville pourrait faire une requête à la cour pour faire ordonner la démolition des ouvrages abandonnés et la remise en état du site. Au sujet de la sécurité, il appartient à l'entrepreneur de sécuriser le chantier conformément aux règlements applicables en cette matière. De plus, il existe des techniques pour mesurer les vibrations au sol lors des travaux pour s'assurer qu'elles restent sous la norme de sécurité. La piste cyclable ne sera pas fermée durant les travaux.

- **La perte d'une superficie en culture**

Bien que le site du projet soit en zone blanche, une question est posée concernant l'opportunité de permettre le développement sur un terrain qui pourrait être plutôt remembrée à la zone agricole décrétée par le gouvernement.

- **L'impact sur la qualité de vie et sur la valeur des propriétés**

Des participants expliquent que les champs en culture et le ruisseau Grande Débouche près du site visé forment un « patrimoine » paysager, qui est apprécié des marcheurs et des cyclistes qui empruntent la piste cyclable. La future construction bloquerait les vues sur ce paysage. De plus, l'arrivée des nouveaux résidents en grand nombre entraînerait une perte de tranquillité et ne ferait qu'accroître la circulation déjà dense sur cette piste cyclable, où la sécurité est vue comme un enjeu. Des citoyens craignent aussi que la nouvelle construction

- **La circulation routière**

Des citoyens posent des questions sur l'accroissement de la circulation routière sur les rues et boulevard avoisinants (Saint-Paul, Le Bourg-Neuf). Une remarque est faite concernant la vitesse sur ces rues et boulevard, sans que les comportements dangereux soient contrôlés. On s'interroge à savoir si une étude de circulation a été réalisée en marge de l'analyse du projet.

- Réponse de la présidente d'assemblée et des fonctionnaires : Ces interrogations devront être validées avec les services concernés.

- **Le processus d'approbation du projet**

Des citoyens jugent que le mode de publicité entourant le projet est insuffisant. L'affichage au bout de la rue Bertrand était inapproprié, surtout pour les résidents du boulevard Le Bourg-Neuf qui ne passent pas souvent dans cette rue. On se demande aussi pourquoi la Ville a choisi de faire ce projet par le biais d'un PPCMOI plutôt que par un changement de zonage. Enfin, on demande pourquoi ce processus se fait à l'été, pendant que des citoyens sont souvent en vacances.

- Réponse de la présidente d'assemblée et des fonctionnaires : le processus d'adoption d'un PPCMOI est encadré par la loi. Il oblige de faire des avis publics aux différentes étapes d'avancement au conseil municipal, comme pour un règlement de zonage, soit avant la consultation publique et pour recevoir des demandes de participation référendaire à la suite de l'adoption d'un second projet. Il est prévu aussi qu'une affiche soit posée sur le site visé, raison pour laquelle cet emplacement a été choisi. La Ville s'engage à réfléchir à des modalités de publicité et d'affichage plus efficaces pour de futurs projets. Le projet est vu par le conseil municipal en été tout simplement parce qu'il suit un échéancier normal d'adoption en fonction des étapes d'analyse qui ont déjà été franchies. Un PPCMOI est un mode d'approbation d'un projet spécifique à un terrain, alors qu'un règlement de zonage porte sur des normes applicables à toute une zone. Le PPCMOI comporte l'avantage de définir des normes spécifiques au projet, de poser des conditions pour sa réalisation, comme le dépôt de garanties financières. Le recours à ce mode d'approbation permet aussi de faire une consultation publique sur la base d'un projet concret, plutôt que sur des normes techniques dans les grilles de spécifications d'un règlement de zonage.

- **L'acceptabilité sociale du projet**

Des interventions sont faites par des participants pour décrire ce projet comme une forme d'étalement urbain, alors que la densification devrait se faire dans des milieux déjà construits. On remarque à cet égard que le projet de requalification annoncé dans le quartier industriel ajoutera des milliers de nouveaux logements sur le territoire, si bien qu'il n'est pas nécessaire de réaliser un projet qui comporte un si petit nombre de logements. Les citoyens présents réagissent favorablement aux commentaires à l'effet que le projet n'a pas d'acceptabilité sociale. La Ville a-t-elle pensé à acheter le site visé? Des participants invitent les élus à réfléchir autrement l'utilisation de ce site, qui rend déjà des services à la communauté, mais qui pourrait être valorisé davantage à travers une affectation collective (parc, parc à chiens, jardin communautaire, etc.).

- Réponse de la présidente d'assemblée et des fonctionnaires : Les élus se réuniront pour analyser l'ensemble des questions et commentaires reçus.

4. SUIVI DU PPCMOI ET ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

Julie Debien explique aux participants le suivi qui sera fait suite à la consultation publique sur ce projet de résolution de PPCMOI. Elle mentionne qu'un rapport sera déposé au conseil municipal et que le projet de résolution de PPCMOI faisant l'objet de cette consultation pourrait être soumis pour adoption à titre de second projet lors de sa séance régulière du 8 juillet 2025. Cependant, les membres du conseil municipal pourraient aussi reporter ce sujet lors d'une autre séance du conseil, afin de prendre le temps nécessaire pour bien analyser tous les commentaires reçus.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE



Formulaire de demande d'autorisation

Type(s) d'autorisation demandé(s)

Je souhaite obtenir une autorisation pour :

- Utiliser un ou des lots à une autre fin que l'agriculture
- Aliéner ou lotir pour agrandir une superficie utilisée à une fin autre que l'agriculture

Identification des intervenants

Identification du ou des demandeurs

Demandeur no 1

Est-ce que le demandeur est une personne morale? Non

Nom : Jeansonne

Prénom : Stéphane

Adresse courriel : [REDACTED]

Numéro de téléphone principal : [REDACTED]

Numéro de téléphone (autre) : [REDACTED]

Poste : [REDACTED]

Pays : [REDACTED]

Province : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Municipalité : [REDACTED]

Rue : [REDACTED]

Numéro civique : [REDACTED]

App./Bureau/Étage/Boîte postale : [REDACTED]

Demandeur no 2

Est-ce que le demandeur est une personne morale? Non

Nom : Sonier

Prénom : Sheila

Numéro de téléphone principal : [REDACTED]

Pays : [REDACTED]

Province : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Municipalité : [REDACTED]

Rue : [REDACTED]

Numéro civique : [REDACTED]

App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Identification du ou des propriétaires

Propriétaire no 1

Est-ce que le propriétaire est une personne morale? Non

Nom : Sonier

Prénom : Sheila

Numéro de téléphone principal : [REDACTED]

Pays : [REDACTED]

Province : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Municipalité : [REDACTED]

Rue : [REDACTED]

Numéro civique : [REDACTED]

App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Identification du ou des mandataires

Aucun mandataire

Description de la demande

Description des lots

Lots du cadastre du Québec (lots rénovés)

Lot rénové no 1

Numéro de lot : 2 103 093

Propriétaire(s) du lot :

- Sonier, Sheila

Est-ce que des bâtiments ou des ouvrages sont présents sur ce lot? Non

Utilisations actuelles des lots identifiés

Utilisation(s) agricole(s)

Est-ce que le ou les lots identifiés comportent une superficie en culture? Oui

En culture

Superficie en culture : 80000 mètres carrés (8 hectares)

Types de culture présents :

foin Lucerne

Est-ce que le ou les lots identifiés comportent une superficie en friche? Oui

En friche

Superficie en friche : 68000 mètres carrés (6.8 hectares)

Est-ce que le ou les lots identifiés comportent une superficie boisée sans érables? Oui

Boisée sans érables

Superficie boisée sans érables : 500 mètres carrés (0.05 hectares)

Est-ce que le ou les lots identifiés comportent une superficie boisée avec érables? Non

Est-ce que des animaux sont présents sur la propriété? Non

Utilisation(s) non agricole(s)

Aucune utilisation non agricole

Description du projet

Décrivez brièvement votre projet :

Selon le plan soumis. Acquérir une partie du lot 2 103 093 pour permettre l'accès par la rue existante (exigence de la Ville) à un lot enclavé destiné à recevoir un projet résidentiel.

Pour info le lot 2 103 093 est selon nous peu propice à l'agriculture étant le site d'une ancienne piste de course dont le sol est fort probablement contaminé.

Particularités régionales

Souhaitez-vous faire valoir des particularités régionales en lien avec votre demande? Non

Superficie visée par la demande d'autorisation

Quelle est la superficie visée par la demande d'autorisation? 1127 mètres carrés (0.1127 hectares)

Utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture

Lot no 1
No lot : 2 103 093
Ce lot est visé : En partie

Superficie visée pour l'utilisation autre qu'agricole : 1127 mètres carrés (0.1127 hectares)

Aliénation/lotissement pour l'agrandissement d'une superficie utilisée à une fin non agricole

Lot no 1
No lot : 2 103 093

Ce lot est visé : En partie

Superficie visée par l'aliénation/lotissement : 1127 mètres carrés (0.1127 hectares)

Territoire visé par la demande

Municipalité(s) concernée(s) par la demande :

- Repentigny [60013 (V)]

Espaces appropriés disponibles

Est-ce que vous demandez une nouvelle utilisation non agricole? Non

Dépôt des documents

Plan de localisation

- Fichier : 34184-Infolot.pdf
- Fichier : 34184-PPI-02---Copie---Sceau.pdf
- Fichier : Vente-ptit-de-lot-ville-de-repentigny-Habitations-Bertrand-inc.-Sheila-Sonier.pdf

Titre(s) de propriété

- Fichier : 313476.pdf

Photographie aérienne

- Fichier : Rue-Bertrand---Google-Maps.pdf

J'atteste que les renseignements fournis au présent formulaire ainsi que les documents annexés sont véridiques. :
Oui

Paiement

Date du paiement : 2025-02-07T15:49:42.107Z

2 103 357
Ville de Le Gardeur
959 ptie

2 102 941
146-6

2 103 092
141-478

862

146-5

rue existante

Partie à acquérir

141-478

2 101 965
846

2 101 946
1046-1

2 101 940
1025-1

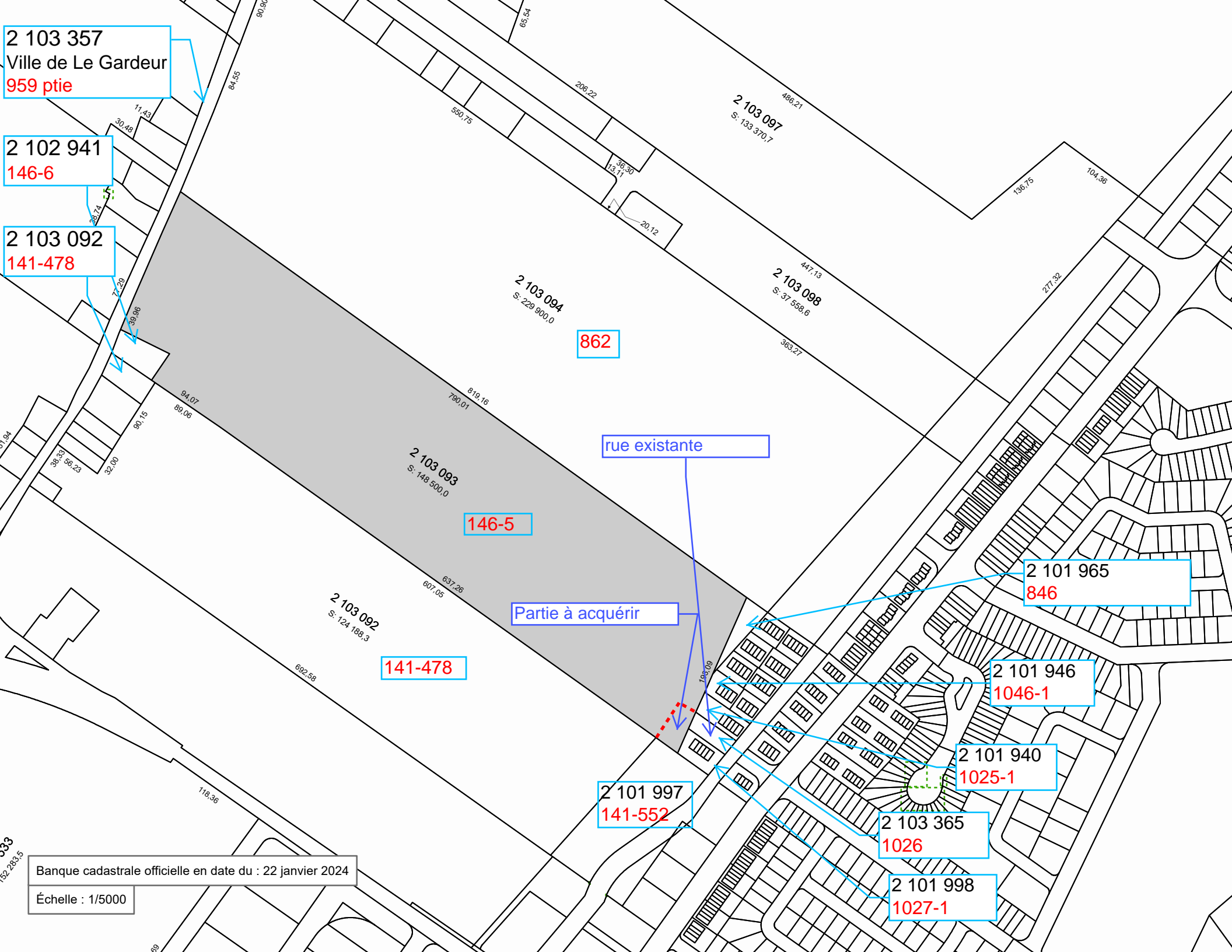
2 101 997
141-552

2 103 365
1026

2 101 998
1027-1

Banque cadastrale officielle en date du : 22 janvier 2024

Échelle : 1/5000



2 103 092
141-478

146-5

1027-1

141-552

H.Q. et Bell
#461 739

5 608 785
2 706 135 ptie

2 706 136 ptie

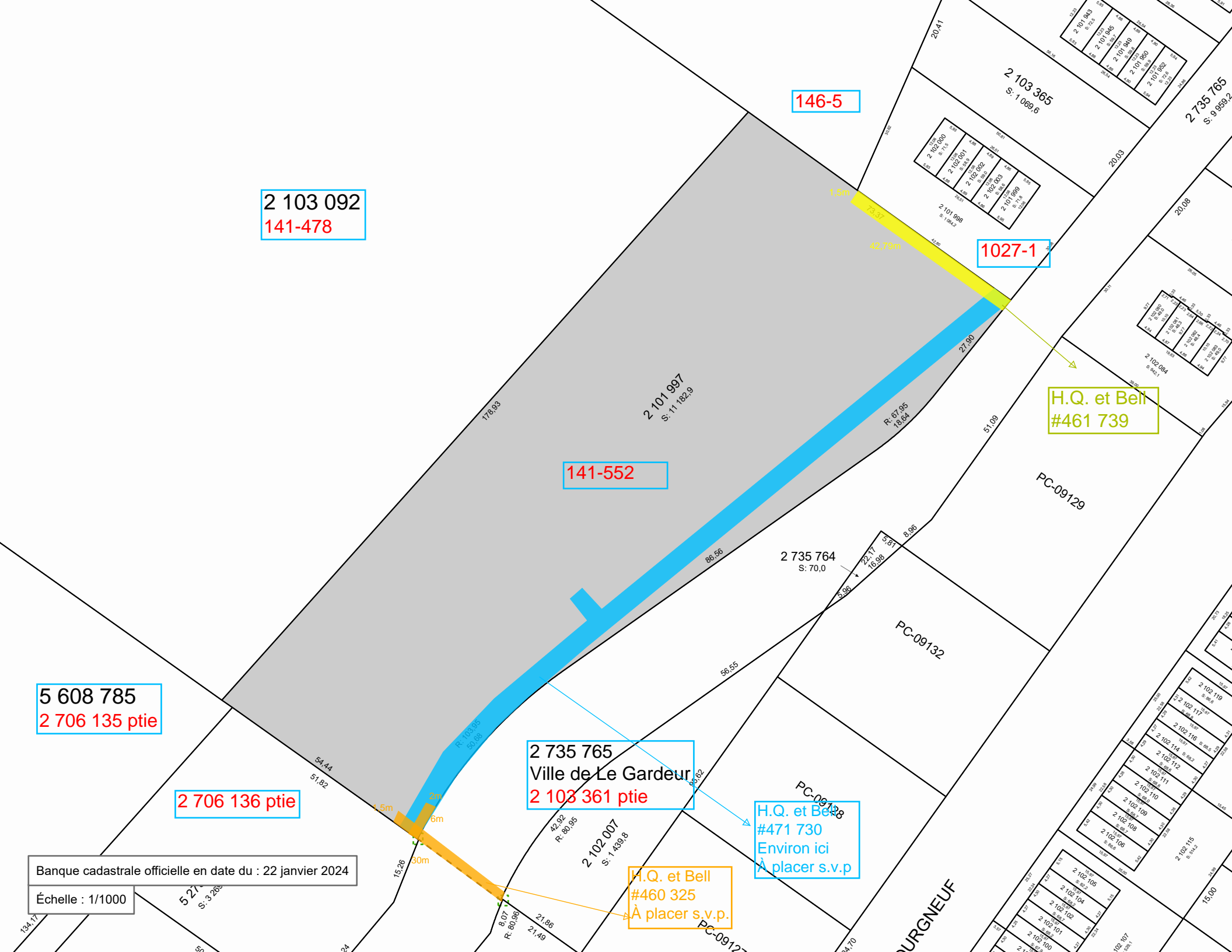
2 735 765
Ville de Le Gardeur
2 103 361 ptie

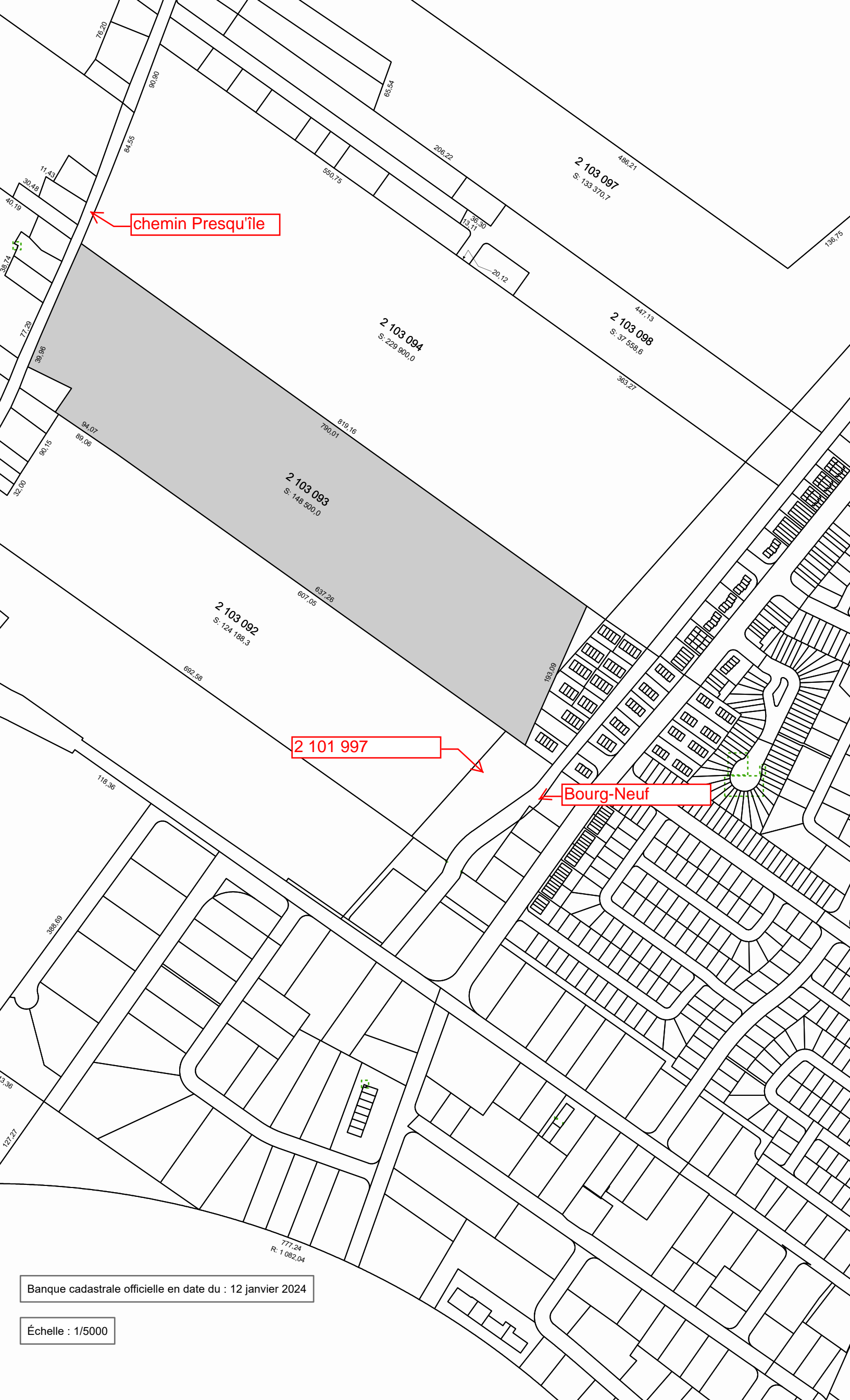
H.Q. et Bell
#471 730
Environ ici
À placer s.v.p

H.Q. et Bell
#460 325
À placer s.v.p.

Banque cadastrale officielle en date du : 22 janvier 2024

Échelle : 1/1000





chemin Presqu'île

2 101 997

Bourg-Neuf

Banque cadastrale officielle en date du : 12 janvier 2024

Échelle : 1/5000



Identification

<u>Numéro de lot</u>	2 101 997 Cadastre du Québec
<u>Circonscription foncière</u>	L'Assomption (62)
<u>Statut</u>	Actif 2001-11-28
<u>Dépôt au cadastre</u>	2001-11-28
<u>Entrée en vigueur au</u>	2001-12-04
<u>BPD (Bureau de la publicité des droits)</u>	

Concordances

<u>Lot(s) antécédent(s)</u>	
<u>Numéro(s) de lot</u>	141-552
<u>Cadastre</u>	Paroisse de Saint-Paul-l'Ermite (051260)

Lot(s) successeur(s)

Localisation

<u>Municipalité(s)</u>	Repentigny, Ville (60013)		
<u>Feuille cartographique</u>	31H14-010-0302	<u>Zone de repérage</u>	E-2
<u>Feuille cartographique</u>	31H14-010-0201	<u>Zone de repérage</u>	A-8
<u>Feuille cartographique</u>	31H14-010-0202	<u>Zone de repérage</u>	A-1
<u>Feuille cartographique</u>	31H14-010-0301	<u>Zone de repérage</u>	E-8
<u>Échelle de représentation</u>	1:1 000	<u>Échelle de création</u>	1:1 000

Attributs relatifs au titre « lors de la création du lot »

Propriétaire(s) TALKOGEST INC.

Mode d'acquisition Contrat

Numéro d'inscription 335067

du titre

Circonscription L'Assomption (62)

foncière du titre

Mode d'acquisition Contrat

Numéro d'inscription 335175

du titre

Circonscription L'Assomption (62)

foncière du titre

Mode d'acquisition Contrat

Numéro d'inscription 335579

du titre

Circonscription L'Assomption (62)

foncière du titre

Mode d'acquisition Contrat

Numéro d'inscription 336385

du titre

Circonscription L'Assomption (62)

foncière du titre

Historique cadastral

Numéro de dossier 744936

Action

Création du lot.

Dépôt au cadastre 2001-11-28

Entrée en vigueur au 2001-12-04

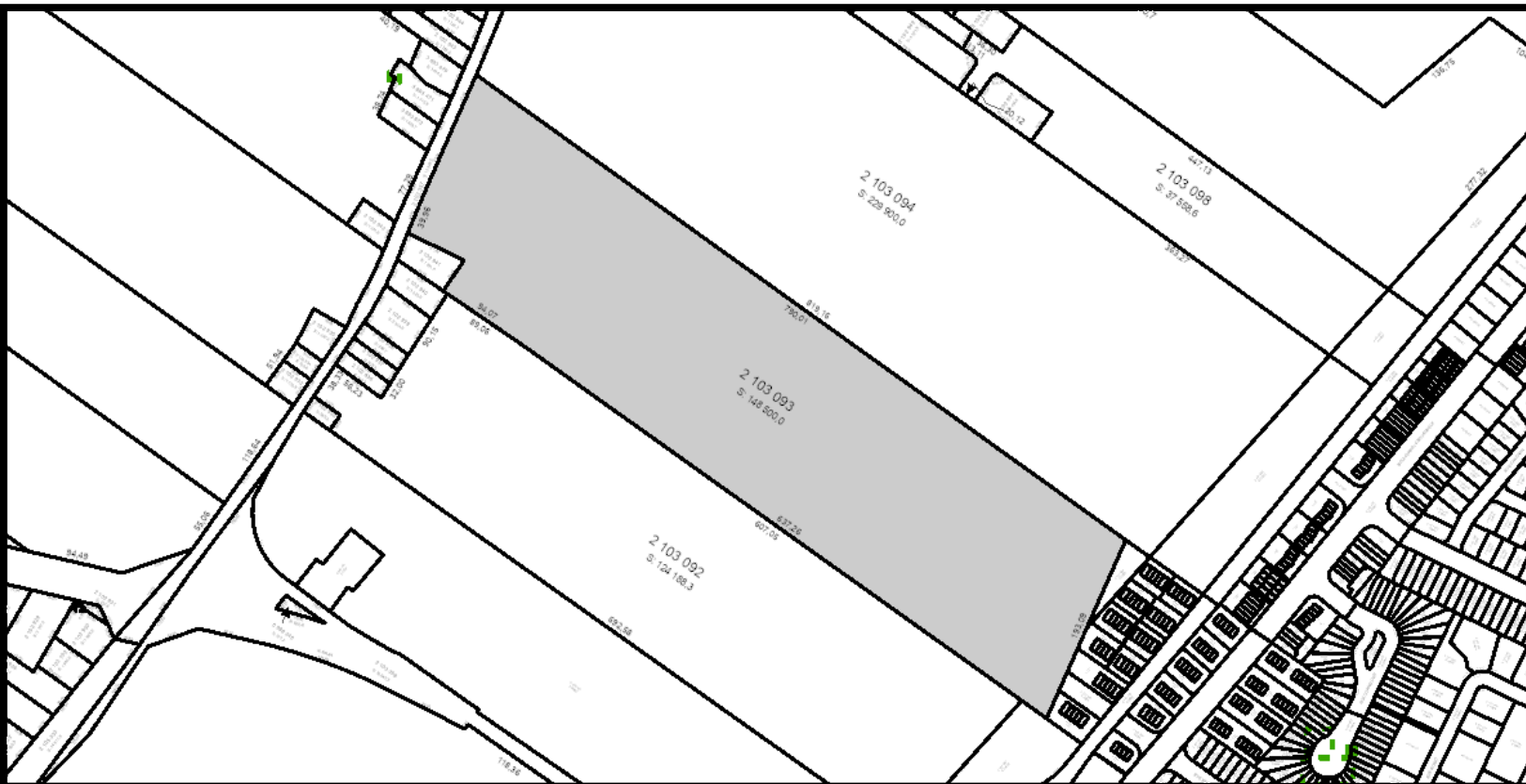
**BPD (Bureau de la
publicité des droits)**

Arpenteur-géomètre Gilles Dupont

Minute 15439

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2015



Identification

<u>Numéro de lot</u>	2 103 093 Cadastre du Québec
<u>Circonscription foncière</u>	L'Assomption (62)
<u>Statut</u>	Actif 2001-11-28
<u>Dépôt au cadastre</u>	2001-11-28
<u>Entrée en vigueur au</u>	2001-12-04
<u>BPD (Bureau de la publicité des droits)</u>	

Concordances

<u>Lot(s) antécédent(s)</u>	
<u>Numéro(s) de lot</u>	146-5
<u>Cadastre</u>	Paroisse de Saint-Paul-l'Ermite (051260)

Lot(s) successeur(s)

Localisation

<u>Municipalité(s)</u>	Repentigny, Ville (60013)	<u>Zone de repérage</u>	C-2
<u>Feuillet cartographique</u>	31H14-050-0101	<u>Échelle de création</u>	1:2 000
<u>Échelle de représentation</u>	1:5 000		

Attributs relatifs au titre « lors de la création du lot »

<u>Propriétaire(s)</u>	SONIER, SHEILA
-------------------------------	----------------

<u>Mode d'acquisition</u>	Contrat
<u>Numéro d'inscription du titre</u>	313476
<u>Circonscription foncière du titre</u>	L'Assomption (62)

Historique cadastral

<u>Numéro de dossier</u>	744936	<u>Action</u>	Création du lot.
<u>Dépôt au cadastre</u>	2001-11-28		
<u>Entrée en vigueur au BPD (Bureau de la publicité des droits)</u>	2001-12-04		
<u>Arpenteur-géomètre</u>	Gilles Dupont		
<u>Minute</u>	15439		

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2015

PROVINCE DE QUÉBEC
SCUPTURE 530492
18.00

7 X '85

BUREAU D'ENREGISTREMENT L'ASSOMPTION



L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ,
Le trois octobre.

DEVANT ME JEAN MESSIER, notaire à
Le Gardeur, Province de Québec.

C O M P A R A I S S E N T : -

Monsieur GASTON GENDRON, [redacted]

[redacted]
[redacted]

Né: [redacted]

Assurance sociale numéro: [redacted]

Ci-après nommé "LE VENDEUR"

QUI VEND par les présentes avec la
garantie ordinaire de droit à:

Dame SHEILA SONIER, [redacted]

[redacted]
[redacted]

Née: [redacted]

Assurance sociale numéro: [redacted]

Ci-après nommée "L'ACQUEREUR" à ce

présent et acceptant l'immeuble suivant, savoir:

DESIGNATION

UN emplacement situé sur le côté est
du chemin public Rang de la Presqu'île en la Ville
de Le Gardeur, étant connu et désigné au cadastre de
la Paroisse de St-Paul l'Ermite, division d'enregis-
trement de L'Assomption et comme étant tout le lot
CENT QUARANTE-SIX (146), DISTRACTION FAITE de la
propriété appartenant présentement à M. Kenneth
Swanson et Pricillia Lamontage, suivant titre enre-
gistré à L'Assomption, sous le numéro 293,287.

Division d'Enregistrement - L'ASSOMPTION
Je certifie que ce document a été enregistré

Ce 85 10 07. 13 : -
année mois jour heure minute

313476

sous le numéro _____

Jean Messier
registrateur



1005483863

CET emplacement est borné au nord par une partie du lot 150, à l'ouest par le chemin public Rang de la Presqu'île (sans désignation cadastrale) et le lot 146-1 et une partie du lot 146 appartenant tous deux à M. Kenneth Swanswon et al., à son côté sud par les lots 145 partie et 141 partie et à l'est par une partie du lot 147, tous du même cadastre.

CET emplacement mesure approximativement:

a) Vingt-huit mètres et neuf cent cinquante-six millièmes (28,956 m), soixante-et-onze mètres et cinq cent soixante-dix-neuf millièmes (71,579 m) et cent trois mètres et quatre cent soixante millièmes (103,460 m) en front à l'ouest le long d'une ligne brisée;

b) Trois cent soixante-seize mètres et six cent soixante millièmes (376,660 m), quatre-vingt-douze mètres et sept cent quarante-neuf millièmes (92,749 m), cent trente-trois mètres et cinq cent cinquante-quatre millièmes (133,554 m) et cent quatre-vingt-deux mètres et huit cent trente-trois millièmes (182,883 m) le long d'une ligne brisée au nord;

c) Cent quatre-vingt-quatorze mètres et huit cent soixante-et-un millièmes (194,861 m) de largeur à l'est; et,

d) Cinq cent trente-neuf mètres et quarante-trois millièmes (539,043 m), cent quatre-vingt-dix mètres et sept cent quarante-six millièmes (190,746 m),

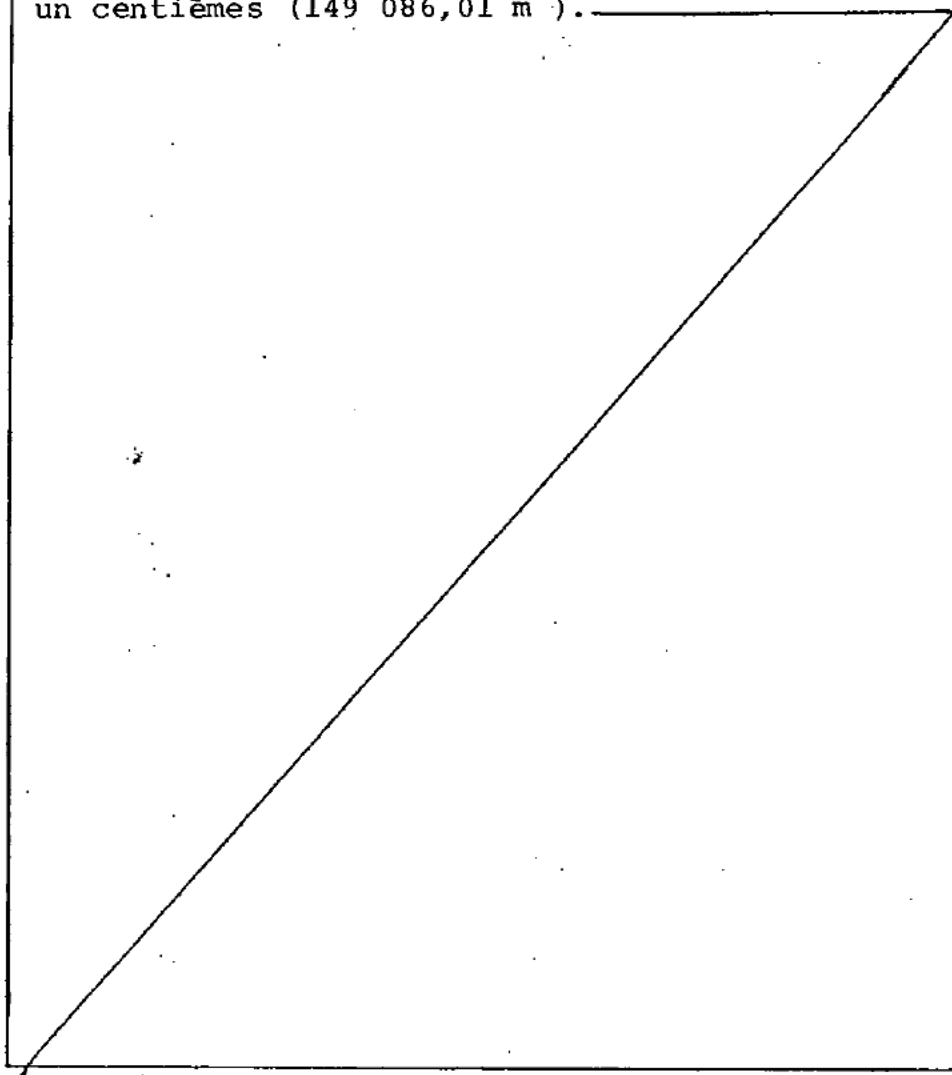
- 2a.1 -

----- et trente mètres et quatre cent quatre-vingt-six millièmes (30,486 m) le long d'une ligne brisée au sud.

LE tout sans bâtisse.

AINSI que le tout se trouve présentement avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble.

TEL que le tout apparaît sur un plan préparé par Julien Turgeon, arpenteur-géomètre, en date du 3 octobre 1985, sous le numéro T-2870 de ses dossiers et le plan numéro T-2870, dont copie demeure au dossier; le tout révélant une superficie de cent quarante-neuf mille quatre-vingt-six mètres carrés et un centièmes (149 086,01 m²).



/3

LE TOUT sans bâtisse.

AINSI que le tout se trouve présentement avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble.

DECLARATION RELATIVE A LA LOI DU
ZONAGE AGRICOLE

Le vendeur déclare qu'il est le propriétaire absolu enregistré dudit lot (ou de ladite partie de lot) vacant décrit plus haut, que cedit lot (ou partie de lot) est situé dans une région agricole désignée, qu'il procède par les présentes à l'aliénation de tout le lot (ou toute la partie de lot), dont il est le propriétaire, qu'il n'est pas le propriétaire et ne conserve aucun droit d'aliénation sur un lot (ou partie de lot) contigu ou qui serait par ailleurs contigu s'il n'était pas séparé du premier lot (ou partie de lot) par un chemin public.

Cette déclaration est faite solennellement, le déclarant la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la loi de la preuve du Canada.

- 4 -

ETABLISSEMENT DE PROPRIETE

LE VENDEUR a acquis l'immeuble présentement vendu aux termes d'un jugement rendu par l'Honorable Marcel Nichols, de la Cour Supérieure de Drummond, -----dossier numéro 405-05-000340-79, en date du onze janvier mil neuf cent quatre-vingt (1980).

DECLARATIONS DU VENDEUR

LE VENDEUR déclare ce qui suit, savoir:

- 1.- QUE l'immeuble présentement vendu est libre de tout privilège et de toute hypothèque;
- 2.- QUE toutes taxes affectant l'immeuble présentement vendu et ayant été facturées à ce jour ont été entièrement payées;
- 3.- QUE l'immeuble présentement vendu est libre de tous droits seigneuriaux;
- 4.- QUE l'immeuble présentement vendu n'a pas été isolé à la mousse formaldéhyde;
- 5.- QUE "à toutes fins que de droit" incluant celle de la Loi de l'Impôt sur le Revenu, il est domicilié au Canada, il a l'intention de conserver tel domicile canadien et que sa prochaine adresse sera la même que celle ci-dessus mentionnée.

/5

AUTRES DECLARATIONS

LES parties déclarent que les clauses et conditions contenues dans l'offre d'achat, ayant amené les parties à la signature des présentes et qui ne sont pas inscrites dans le présent acte continuent d'être valables entre elles, le cas échéant.

AMENAGEMENT ET URBANISME

L'ACQUEREUR déclare s'être informé auprès des autorités concernées et tout spécialement auprès de la Corporation Municipale où est situé l'immeuble faisant l'objet des présentes, de toutes lois, règlements et plus particulièrement du zonage et de l'environnement.

ETAT MATRIMONIAL DU VENDEUR

Ledit GASTON GENDRON déclare être marié à [REDACTED] sous le régime de la séparation de biens, aux termes d'un contrat de mariage reçu devant Me Gérard Fradet, notaire, le vingt-trois juin mil neuf cent soixante (1960), dont copie a été enregistrée à Drummond, sous le numéro 71,051. Il déclare de plus qu'il n'existe entre elle et son époux aucune instance en séparation de corps ou de biens, ni divorce, ni requête en vue de modifier leur état et régime matrimoniaux.

/6

POSSESSION ET CONDITIONS

EN vertu des présentes, l'acquéreur devient propriétaire absolu de l'immeuble présentement vendu à compter de ce jour avec possession et occupation à compter des présentes; -----

----- le tout sous les conditions suivantes, savoir:

1o) NE pas exiger du vendeur aucune copie des titres de l'immeuble présentement vendu, ni aucun certificat de recherche y relatif;

2o) PRENDRE l'immeuble présentement vendu dans son état actuel;

3o) ACQUITTER toutes les taxes devant affecter à l'avenir l'immeuble présentement vendu à compter des présentes;

4o) PAYER les honoraires des présentes, les frais de leur enregistrement ainsi que le coût des copies nécessaires;

5o) LES parties reconnaissent que tous les ajustements ont été fait en date des présentes -----

à leur satisfaction mutuelle. -----

/7

PRIX

LA PRESENTE VENTE est faite au prix de
TRENTÉ-SEPT MILLE DOLLARS (\$37,000.00)-----

----- que le
vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, partie
avant ce jour et partie à l'exécution des présentes,
en totalité, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

MENTIONS RELATIVES AU DROIT DE MUTATION

a) CEDANT: L'adresse du cédant est la
même que celle mentionnée à la comparution.

b) CESSIONNAIRE: L'adresse du cession-
naire est la même que celle mentionnée à la compa-
rution.

c) MUNICIPALITE: Ville Le Gardeur;

d) CONTREPARTIE: TRENTÉ-SEPT MILLE DOL-
LARS (\$37,000.00);

/8


e) DROIT DE MUTATION: CENT ONZE DOLLARS
(\$111.00);

f) CAS D'EXONERATION: Aucun.

DONT ACTE à Ville Le Gardeur, -----
sous le numéro sept mille quatre-vingt-six (7,086)
----- des minutes du notaire soussigné.

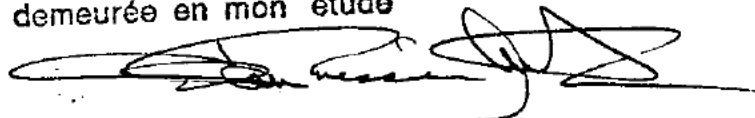
ET LECTURE FAITE, les parties signent
avec et en présence du notaire soussigné.


GASTON GENDRON


SHEILA SONIER


JEAN MESSIER, notaire

Copie conforme à la minute
demeurée en mon étude



De : Auger, Guylaine [REDACTED]
Envoyé : 18 juillet 2025 11:45
À : Informations CPTAQ <info@cptaq.gouv.qc.ca>
Objet : RE: [EXT] Re: PARTICIPATION

Bonjour,

J'habite au 545C Boul. Le Bourg-neuf et je ne veux vraiment pas rien derrière chez moi. J'ai acheté cette maison pqq justement il y avait une piste cyclable directement derrière chez moi et des champs AUCUN voisin !!

J'espère que cela va suffire pour être une personne intéressée?

Merci,

Guylaine Auger

Cellulaire : [REDACTED]

De : Informations CPTAQ <info@cptaq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 18 juillet 2025 10:35

À : Auger, Guylaine [REDACTED]

Objet : [EXT] Re: PARTICIPATION



Bonjour,

Il n'y a pas de réunion dans le dossier mentionné.

Pour être une personne intéressée au sens de la Loi dans un dossier de la Commission, il faut :

1. faire la démonstration que vous êtes directement concernée par l'effet de la décision;
2. faire la démonstration que votre intérêt est directement en lien avec l'objet de la loi;
3. faire la démonstration que vous êtes en mesure d'exercer « un droit de regard des voisins».

L'intérêt doit être personnel, par opposition à la défense du seul intérêt général ou d'un intérêt politique. Un intérêt personnel peut coïncider avec un intérêt collectif, mais l'intérêt collectif seul ne suffit pas. Vouloir protéger le territoire agricole est noble en soi, mais la personne intéressée pourra participer au débat si elle a aussi un intérêt personnel, si elle en tire un avantage direct ou risque de subir un préjudice réel, sérieux et immédiat du fait de la décision recherchée.

Mentionnons que la contiguïté ou le voisinage ne sont pas des critères pertinents à la qualification d'une personne intéressée. La proximité (plutôt que le voisinage immédiat) sera pertinente à l'analyse, mais c'est surtout l'intérêt personnel qui importe.

La Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité est entrée en vigueur le 25 mars 2025. Plusieurs modifications sont apportées à la LPTAA et à la LATANR. Pour en savoir plus, consulter la [nouvelle page dédiée à la Loi](#) sur le site Web de la Commission.

Nous tenons à vous informer que le personnel du service de l'information donne des renseignements d'ordre général, neutres et impartiaux.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles. Si toutefois vous désiriez obtenir d'autres renseignements, vous pouvez consulter l'onglet FAQ à l'adresse suivante : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/faq> ou vous adresser au Service de l'information aux coordonnées indiquées ci-dessous.

Service de l'information MK
Direction des affaires corporatives
Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
Sans frais pour la région de Longueuil : 1-800-361-2090
Sans frais pour la région de Québec : 1-800-667-5294
Télécopieur : 418 521-2221
info@cptaq.gouv.qc.ca
www.cptaq.gouv.qc.ca

Suivez-nous sur 

De : Auger, Guylaine [REDACTED]
Envoyé : 18 juillet 2025 09:37
À : Informations CPTAQ <info@cptaq.gouv.qc.ca>
Objet : PARTICIPATION

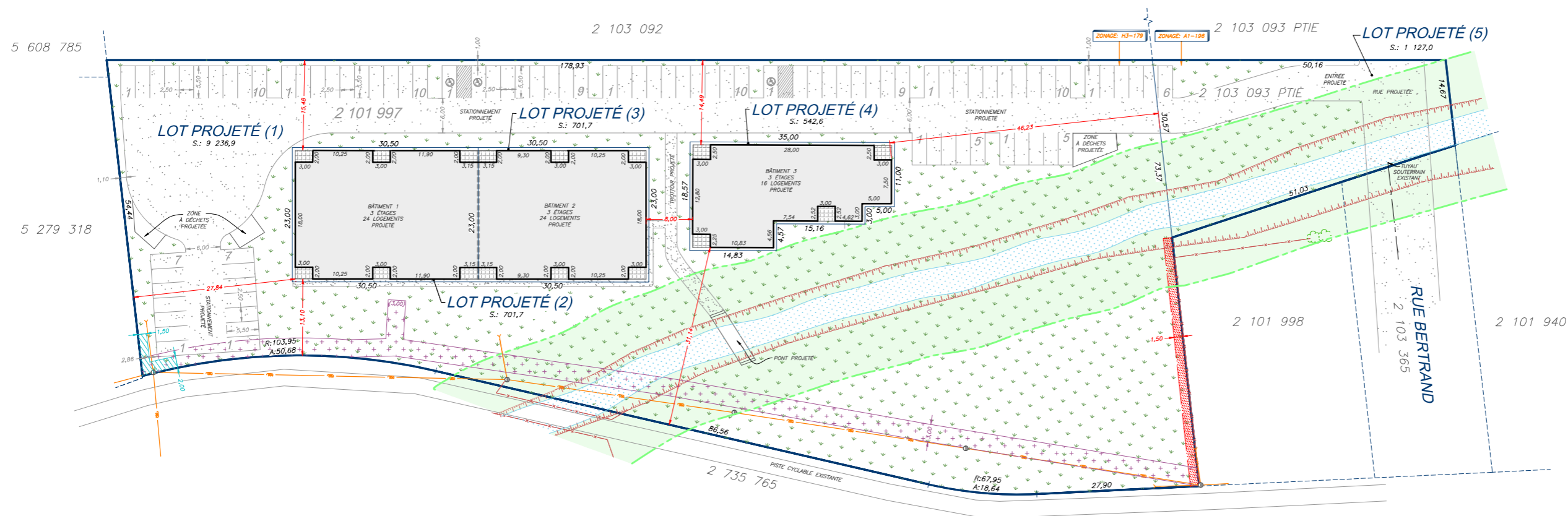
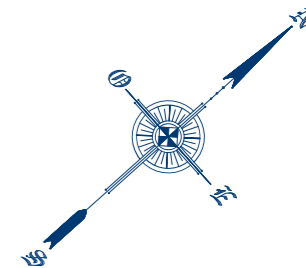
Bonjour,

Je ne sais pas trop comment et quoi faire mais je veux participer à la réunion pour le dossier # 448953.

Merci,

Guylaine Auger

Cellulaire : [REDACTED]



LEGENDE

- FILS AÉRIENS EXISTANTS
- CLÔTURE EXISTANTE
- POTEAU EXISTANT
- HAUBAN EXISTANT
- HAIE EXISTANTE
- HAUT DE TALUS EXISTANT

BALCON/TERRASSE PROJÉTÉE

ZONE VERTE PROJÉTÉE

LIMITÉ DU LITTORAL AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ÉTUDE D'UN BIOLOGISTE LEVÉ LE 6 MAI 2024

LIMITÉ DE LA RIVE (LARGEUR: 10 MÈTRES)

SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET DE BELL CANADA PUBL. 461 739 (LARGEUR: 1,50 MÈTRE)

SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET DE BELL CANADA PUBL. 471 730 (LARGEUR: 3,00 MÈTRES)

SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET DE BELL CANADA PUBL. 460 325 (LARGEUR: VOIR PLAN)

NOTE EN RÉFÉRENCE AU PLAN CAD "projet bertrand.dwg" REÇU LE 3 JUIN 2023.

LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION NE DOIVENT PAS DÉBUTER AVANT L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'IMPLANTATION DE L'ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE ET DU PERMIS DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ.

TABEAU DES SUPERFICIES

ZONE VERTE		
LOT	SUPERFICIE (m ²)	%
2 101 997	5 720,6	61,0
2 103 093 PTIE	484,2	43,0

TABEAU DES MODIFICATIONS

NO	MODIFICATION	DATE	NOM
01	STATIONNEMENT, PONT ET ENTRÉE PROJÉTÉS.	02-16-2024	K.S.
02	BÂTIMENTS ET EMPLACEMENTS, AJOUT LIMITE DU LITTORAL SELON BIOLOGISTE.	06-06-2024	K.S.

RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

ZONAGE: H3-179	
MARGES BÂTIMENT	
AVANT:	8,0
ARRIÈRE:	10,0
LATÉRALE:	3,0
MARGES ZONE A DÉCHETS	
ARRIÈRE:	1,5
LATÉRALE:	1,5

M: MESURE	
C: CADASTRE	
T: TITRE	
A.C.: ANCIEN CADASTRE	
R.: REQUIS AUX RÈGLEMENTS	
CAL.: CALCULÉ	

LÉVEILLÉ & GASCON
arpenteurs-géomètres Inc.

Tél.: REPENTIGNY : (579) 259-5858
SAINT-EUSTACHE : (450) 472-4444
GRAND MONTRÉAL : (514) 983-1223

149 rue Saint-Eustache, bureau 201
Saint-Eustache (Québec)
J7R 2L6

275B, rue Paradis, bureau 201
Repentigny (Québec)
J6A 8H2

PLAN PROJET D'IMPLANTATION
(DOCUMENT ÉVOLUTIF)

NOTES

- CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À L'ÉTABLISSEMENT DES LIMITES DE PROPRIÉTÉ.
- LE PRESENT CERTIFICAT D'IMPLANTATION OU PLAN PROJET D'IMPLANTATION A ÉTÉ PRÉPARÉ POUR DES FINS DE CONSTRUCTION POUR LE MANDANT ET NE DOIT PAS SERVIR À ÊTRE INOULÉ À D'AUTRES FINS.
- LES MESURES INDICÉES SUR CE DOCUMENT SONT EN MÈTRES (M.). ON DOIT DIVISER PAR 0,3048 POUR LA CONVERSION EN PIEDS (P.).
- TOUTE REPRODUCTION DE CE PLAN EST INTERDITE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR.
- LES DONNÉES APPARUSSANT SUR CE DOCUMENT SONT EN RÉFÉRENCE AU SYSTÈME SCOPD NAD83 SCRS, (FUSEAU 8).
- LES ALTITUDES INDICÉES SUR CE DOCUMENT SONT ORTHOMÉTRIQUES, BASÉES SUR LE SYSTÈME DE RÉFÉRENCE ALTIMÉTRIQUE COGEB.

LOTS: 2 101 997 ET 2 103 093 PTIE

(LOTS PROJÉTÉS 1 À 5)

CADASTRE: CADASTRE DU QUÉBEC

CIRC. FONC.: L'ASSOMPTION

MUNICIPALITÉ: VILLE DE REPENTIGNY

MANDANT: HABITATIONS J.L.

REPENTIGNY, LE 25 JANVIER 2024

ÉCHELLE: 1:400(SI)

MIN: 4055

DOS.: 34184

Designé par: Vérifié par: K.S. S.B.

Carl Lejeune
CARL LEJEUNE, a.-g.

ARPEUTEUR(G)GÉOMÈTRE

REPENTIGNY.dwg 34184 PPI-02.dwg



Re: Demande d'information sur le dossier CPTAQ n°448953

De Francis Charbonneau Majeau [REDACTED]
Date Lun 2025-07-14 11:44
À Informations CPTAQ <info@cptaq.gouv.qc.ca>

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Mon adresse postale complète est la suivante :

[REDACTED]

J'irai me créer un espace client.

Si je comprends bien, c'est sur l'espace client que je pourrai déposer mes observations? Aurai je également accès à tous les documents du dossier ou bien je dois faire une demande d'accès à l'information pour ça?

Merci encore,

Francis Charbonneau Majeau

Le lun. 14 juill. 2025 à 11:25, Informations CPTAQ <info@cptaq.gouv.qc.ca> a écrit :



Bonjour,

Afin de pouvoir vous ajouter au dossier, nous avons besoin de vos coordonnées postales complètes. Par la suite, vous recevrez toute la correspondance acheminée par la Commission. Les dates pour la rencontre sont proposées seulement à la personne qui demande la rencontre. Un avis de convocation sera acheminé à toutes les personnes inscrites au dossier lorsque la date sera déterminée.

Si ce n'est pas déjà fait, nous vous invitons à aller vous créer un [Espace client](#) sur notre site Web afin de pouvoir consulter l'état d'avancement du dossier, de déposer des documents ou simplement consulter les documents.

Si de plus amples renseignements s'avéraient utiles ou nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de l'information aux coordonnées ci-dessous.

Merci et bonne journée.

Commission de protection du territoire agricole du Québec

/st

Téléphone : Sans frais : 1 800 667 5294

Télécopieur : (418) 643-2261

Courriel : info@cptaq.gouv.qc.ca

Site Web : www.cptaq.gouv.qc.ca

Suivez-nous sur 

Devez vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto verso!

De : Francis Charbonneau-Majeau [REDACTED]
Envoyé : 13 juillet 2025 21:52
À : Informations CPTAQ <info@cptaq.gouv.qc.ca>
Objet : Re: Demande d'information sur le dossier CPTAQ n°448953

Bonjour,

Merci pour les informations transmises concernant l'état d'avancement du dossier.

En tant que citoyen concerné par la demande visée, je souhaite être reconnu à titre de personne intéressée, afin de pouvoir soumettre des observations écrites dans le délai prévu suivant l'émission de l'orientation préliminaire par la Commission.

Je vous serais également reconnaissant de bien vouloir m'informer des dates proposées pour la rencontre publique, dès qu'elles seront connues, et de m'inclure dans toute correspondance adressée aux personnes intéressées.

Merci de votre collaboration et au plaisir de vous lire.

Cordialement,

Francis Charbonneau Majeau

Le mer. 2 juill. 2025 à 10:19, Informations CPTAQ <info@cptaq.gouv.qc.ca> a écrit :



Bonjour,

La demande citée en objet est recevable et est en traitement.

Durant le processus la Commission émet un compte rendu de la demande et lui indique son orientation préliminaire. Cette orientation annonce l'intention de la Commission de refuser ou d'autoriser la demande en tout ou en partie et sous quelles conditions, le cas échéant. La Commission y communique également les motifs qui appuient cette intention.

À la suite de la réception de l'orientation préliminaire, un délai de 30 jours est accordé afin que le demandeur et les personnes intéressées puissent [présenter des observations](#), produire des documents pour compléter le dossier ou [demander une rencontre](#) avec des membres de la Commission pour donner leur point de vue.

Des demandes de rencontre publique ainsi que des observations écrites ont été soumises à la Commission. Cependant la date n'est pas encore connue, une correspondance sera éventuellement envoyée au demandeur et aux personnes intéressées avec deux choix de date.

Après que la rencontre ait lieu ; la Commission est tenue à rendre la décision dans un délai de 75 jours.

Pour avoir accès au dossier, vous pouvez faire une [demande d'accès](#).

La Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité est entrée en vigueur le 25 mars 2025. Plusieurs modifications sont apportées à la LPTAA et à la LATANR. Pour en savoir plus, consulter la [nouvelle page dédiée à la Loi](#) sur le site Web de la Commission.

Nous tenons à vous informer que le personnel du service de l'information donne des renseignements d'ordre général, neutres et impartiaux.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles. Si toutefois vous désiriez obtenir d'autres renseignements, vous pouvez consulter l'onglet FAQ à l'adresse suivante : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/faq> ou vous adresser au Service de l'information aux coordonnées indiquées ci-dessous.

Service de l'information MK

Direction des affaires corporatives

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

Sans frais pour la région de Longueuil : 1-800-361-2090

Sans frais pour la région de Québec : 1-800-667-5294

Télécopieur : 418 521-2221

info@cptaq.gouv.qc.ca

www.cptaq.gouv.qc.ca

Suivez-nous sur 

De : Francis Charbonneau-Majeau [REDACTED]
Envoyé : 30 juin 2025 22:48
À : Informations CPTAQ <info@cptaq.gouv.qc.ca>
Cc : Jessica Mercurio [REDACTED]
Objet : Demande d'information sur le dossier CPTAQ n°448953

Bonjour,

Je me permets de vous écrire en tant que résident du secteur concerné par la demande d'autorisation n°448953, déposé le 7 février 2025.

Je souhaiterais savoir :

1. Si cette demande a été jugée recevable par la Commission ;
2. À quel moment elle sera rendue publique pour consultation ;
3. S'il est possible d'obtenir des informations générales sur le projet déposé, telles que les grandes lignes ou les terrains visés ;
4. Et s'il est prévu qu'une audience publique soit tenue dans ce dossier.

Je vous remercie d'avance pour votre collaboration.

Cordialement,

Francis Charbonneau Majeau



Rue Bertrand

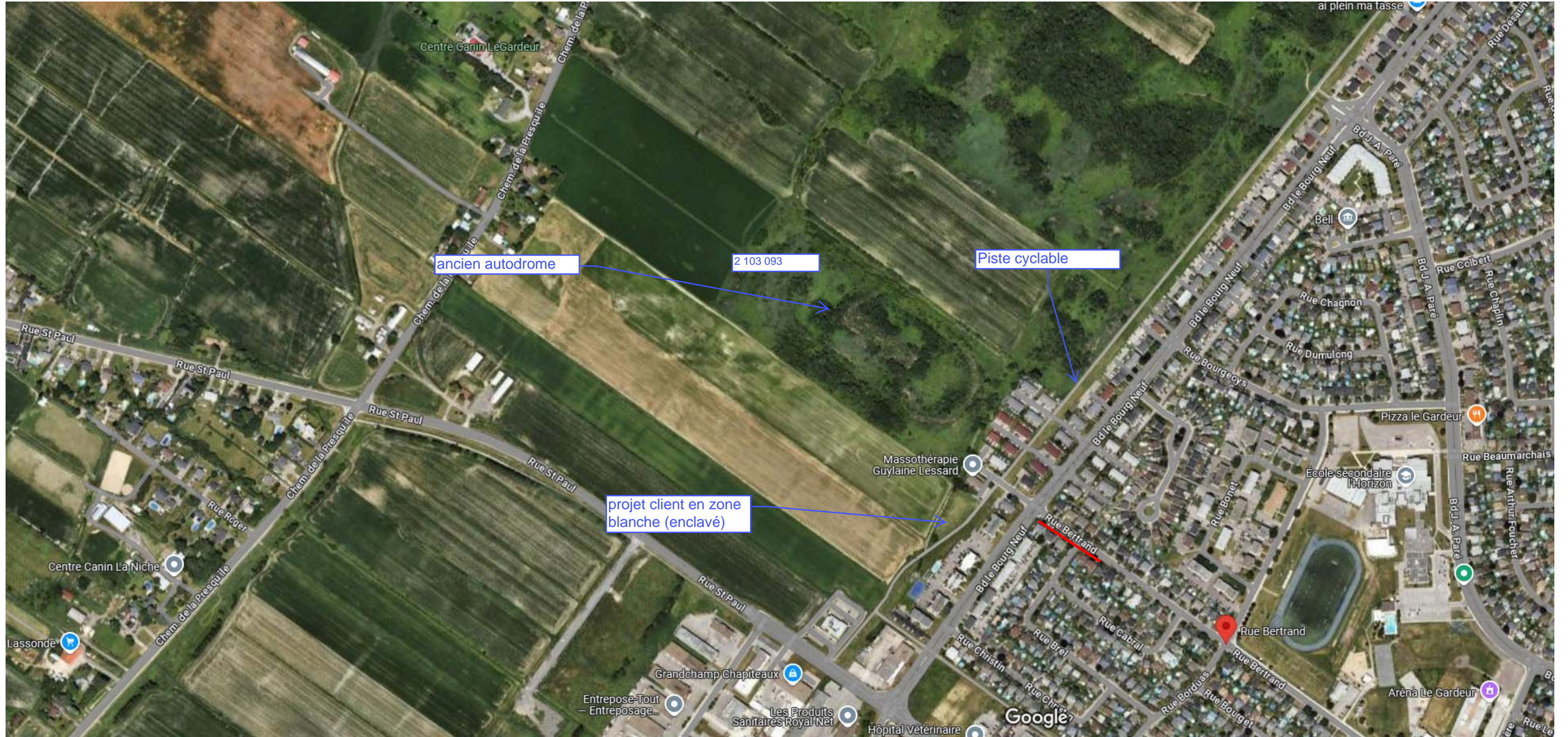
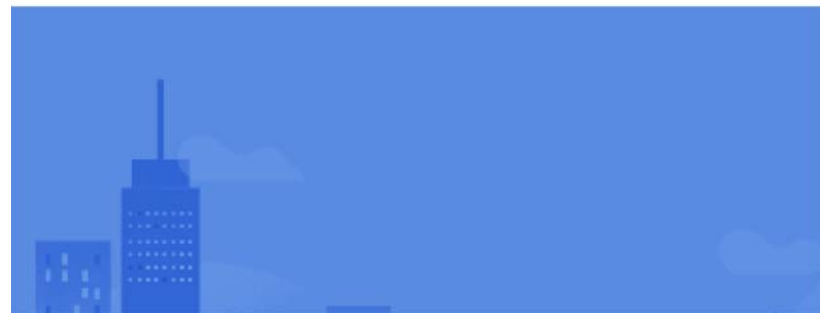


Image © 2025 Airbus, CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques © 2025 100 m



De : [Guylaine Lessard](#)
À : [Informations CPTAQ](#)
Objet : Re: Dossier 448953
Date : 21 juillet 2025 14:21:17
Pièces jointes : [Outlook-lzcgghu.png](#)

Bonjour, [REDACTED] Je m'inquiète sur l'impact écologique de ce projet impliquant le ruisseau la grande Débouche et l'avenir des terres à proximité. Les possibles déversements causées par cette construction, les risques d'inondations causées par la surcharge sur le réseau d'aqueduc et plusieurs autres craintes mais qui ne concerne pas les terres et le ruisseaux mais qui auront des impacts direct sur les propriétaires

Voilà, merci de l'intérêt que vous porterez à ma demande

Guylaine Lessard

Envoyé de mon iPhone

Le 21 juill. 2025 à 09:34, Informations CPTAQ <info@cptaq.gouv.qc.ca> a écrit :



Bonjour,

Pour être une personne intéressée au sens de la Loi dans un dossier de la Commission, il faut :

1. faire la démonstration que vous êtes directement concernée par l'effet de la décision;
2. faire la démonstration que votre intérêt est directement en lien avec l'objet de la loi;
3. faire la démonstration que vous êtes en mesure d'exercer « un droit de regard des voisins».

L'intérêt doit être personnel, par opposition à la défense du seul intérêt général ou d'un intérêt politique. Un intérêt personnel peut coïncider avec un intérêt collectif, mais l'intérêt collectif seul ne suffit pas. Vouloir protéger le territoire agricole est noble en soi, mais la personne intéressée pourra participer au débat si elle a aussi un intérêt personnel, si elle en tire un avantage direct ou risque de subir un préjudice réel, sérieux et immédiat du fait de la décision recherchée.

Mentionnons que la contiguïté ou le voisinage ne sont pas des critères pertinents à la qualification d'une personne intéressée. La proximité (plutôt que le voisinage immédiat) sera pertinente à l'analyse, mais c'est surtout l'intérêt

personnel qui importe.

La Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité est entrée en vigueur le 25 mars 2025. Plusieurs modifications sont apportées à la LPTAA et à la LATANR. Pour en savoir plus, consulter la [nouvelle page dédiée à la Loi](#) sur le site Web de la Commission.

Nous tenons à vous informer que le personnel du service de l'information donne des renseignements d'ordre général, neutres et impartiaux.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles. Si toutefois vous désiriez obtenir d'autres renseignements, vous pouvez consulter l'onglet FAQ à l'adresse suivante : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/faq> ou vous adresser au Service de l'information aux coordonnées indiquées ci-dessous.

Service de l'information MK
Direction des affaires corporatives
Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
Sans frais pour la région de Longueuil : 1-800-361-2090
Sans frais pour la région de Québec : 1-800-667-5294
Télécopieur : 418 521-2221
info@cptaq.gouv.qc.ca
www.cptaq.gouv.qc.ca

Suivez-nous sur

<Outlook-lzcgghu.png>

De : Guylaine Lessard [REDACTED]
Envoyé : 19 juillet 2025 10:25
À : Informations CPTAQ <info@cptaq.gouv.qc.ca>
Objet : Dossier 448953

Bonjour, je désire participer à la rencontre public concernant ce projet de construction dans une zone agricole. Cette construction m'inquiète à plusieurs niveaux. Je désire donc être avisé de la date de la rencontre public afin de pouvoir exprimer mes craintes
Merci

Guylaine Lessard

Envoyé de mon iPhone